

MAIRIE DE PLOURAY

9, rue de l'Ellé
56770 PLOURAY



☎ : 02 97 34 80 75

mairie@plouray.bzh

Garderie périscolaire

Durant l'année scolaire, une garderie périscolaire accueille les enfants dans une salle attenante à la médiathèque. Une fiche d'inscription est à remplir avant la première participation de l'enfant. En l'absence de dossier, l'enfant ne pourra pas être accueilli en garderie et restera sous la responsabilité de l'école.

La fréquentation de l'enfant peut être régulière ou occasionnelle.

Il est **OBLIGATOIRE** de remplir cette fiche d'inscription afin de prévenir une demande urgente ou un imprévu pour pouvoir accueillir votre enfant.

Horaires et jours d'ouverture :

Lundi – mardi – jeudi – vendredi

- le matin de 7h à 8h45,

- le soir de 17h à 19h,

Les parents sont tenus de respecter ces horaires. Dans le cas où personne n'est venue chercher l'enfant à 19h, un élu sera alerté par l'agent communal et contactera la famille pour venir le chercher.

Les tarifs 2024-2025 seront votés en conseil municipal fin août.

A titre indicatif les tarifs 2023-2024 étaient les suivants :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Le matin, de 7h à 8h = 1,10 € pour le tarif normal ; 1€ pour les familles bénéficiant de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) au titre de la rentrée 2023-2024,
- Le matin de 8h à 8h45 = 1,10€ pour le tarif normal ; 1€ pour les familles bénéficiant de l'Allocation de Rentrée Scolaire.

Toute heure partiellement utilisée est facturée.

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- le soir : 2,60€ pour le tarif normal ; 2,40€ pour les familles bénéficiant de l'ARS.
Le tarif n'est pas différencié selon le nombre d'enfants, ni selon la prise du goûter ou non.

L'agent pointe les enfants présents.

Une préinscription vous sera envoyée chaque semaine, pour la semaine suivante, par le biais d'un questionnaire FORMS. Celui-ci nous permet de prévoir en quantité nécessaire les stocks. Merci de nous tenir informés le plus tôt de toutes modifications.

Déroulement

Une fois que tous les enfants sont arrivés (venant à pied des deux écoles), un goûter leur est servi.

Les enfants des classes élémentaires feront leurs devoirs pendant 15 à 30 min selon les besoins, dans le calme. Des jeux et livres sont à la disposition des enfants. La cour extérieure peut être utilisée lorsque le temps le permet.

Les enfants qui sont en garderie ne peuvent en aucun cas se rendre à la médiathèque située à côté. Ils sont sous la responsabilité de l'agent de garderie et uniquement de celui-ci.

Responsabilité

Pour des raisons de sécurité, le nom de deux personnes habilitées à venir chercher l'enfant à tout moment doit être spécifié sur la fiche d'inscription. **L'agent communal ne laissera partir aucun enfant avec une tierce personne sans accord préalable écrit de la famille.** La décharge jointe au dossier est nécessaire si une personne, autre que les personnes habilitées, doit venir chercher le ou les enfants à titre exceptionnel.

Discipline

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel,
- obéissance aux règles et aux consignes formulées par l'agent.

Un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourra, après un avertissement préalable, être exclu des effectifs de la garderie.

Facturation

La facturation est mensuelle. Vous recevrez votre facture chaque début de mois pour un règlement au plus rapide. Nous vous offrons la possibilité de payer par chèque, espèces ou virement bancaire. En cas de difficulté de paiement, il vous suffit de vous rapprocher du service comptable de la mairie ou des solutions vous seront proposées.

Fait à Plouray, le 04/06/2024

Le Maire, Michel MORVANT

